

/VS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-337 du 21 Septembre 1983

chargeant le Camarade Michel ALLADAYE,
Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Publique de l'intérim du Camarade
Tiamiou ADJIBADE, Ministre des
Affaires Etrangères et de la Coopération
pour compter du 19 Septembre
1983.

:

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
la Loi N°83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N°83-305 du 27 août 1983 chargeant le Camarade
Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire de l'intérim du Président de
la République pour compter du 29 août 1983,

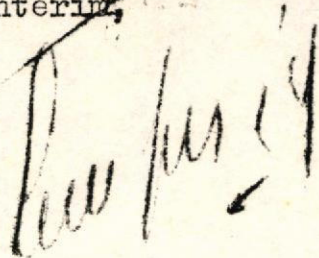
DECRETE :

Article 1er : Pour compter du 19 Septembre 1983, le Camarade
Michel ALLADAYE, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Publique est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération pendant l'absence du Camarade Tiamiou
ADJIBADE.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 21 Septembre 1983

Pour le Président de la République, Chef
de l'Etat, Président du Conseil Exécutif
National, le Président du Comité Permanent
de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire
chargé de l'intérim,



Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 6 CC/PRPB 4 OP/ANR 4 CPC 6 SPD 2 SGG 4 PPC 2
MAEC-MISP 6 Autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.